



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 21 novembre 2024

Date de transmission de l'acte: 23/12/2024  
Date de réception de l'AR: 23/12/2024  
046-214602294-DE\_052\_2024-DE  
A G E D I

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 15/11/2024

Présents : 11

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Votants : 12

Pour : 12

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice

Contre : 0

MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien

Abstentions : 0

MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Résultat du vote : adoptée

Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Danièle BAUDIN

Objet: Demande de subvention pour la mise aux normes de l'Eclairage du Stade - DE\_052\_2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la mise au norme de l'éclairage du stade est nécessaire et que l'entreprise Alrivie nous a fourni un devis d'un montant de 19 380,86 € H.T.  
Des demandes de subventions vont être faites.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

COUT DE L OPERATION		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES	MONTANTS H.T.	RESSOURCES	MONTANT	TAUX	SI ACCEPTE
ECLAIRAGE	19 380.86	DETR	5814.25	30 %	5814.25
STADE		FRI	5814.25	30 %	5814.25
		CAUVALDOR	1938.08	10 %	1938.08
		FAFA	3876.17	20 %	3876.17
		AUTOFINANCEMENT	1938.08	10 %	1938.08
TOTAL	19 380.86		19 380.86	100 %	19 380.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce plan de financement et charge Madame le Maire de déposer les dossier de demande de subvention.  
Madame le Maire est chargée de signer toutes les pièces relatives à ces subventions.

Date de transmission de l'acte: 23/12/2024

Date de reception de l'AR: 23/12/2024

046-214602294-DE\_052\_2024-DE

A G E D I

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le Maire,

Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 23/12/2024

Le Maire, Pascale CIEPLAK